

Délibération n°2018-021

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 24 avril 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

*a délibéré :*

**Objet : Approbation paiement des factures de l'HOTEL BOIS JOLI**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit du paiement des factures « Hôtel BOIS JOLI » dépassant les limites autorisées par la précédente GAOM 2017*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 1	Abstention : 1

**Le paiement des factures de l'Hôtel BOIS JOLI (voir annexe), est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 25 avril 2018

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



AFFAIRES FINANCIERES CA du 24 avril 2018 :

Vote permettant le paiement des factures intitulées « Bois Joli » dépassant les limites autorisées par la précédente GAOM (facture de 2017) :

**Le Conseil d'Administration autorise le paiement de deux factures « Bois Joli » respectivement d'un montant de 880,12 euros et d'un montant de 445 euros datant du 15 mars 2017. (Numéros de facture 1001689 et 1001690)**

Ces factures représentent un hébergement pour 5 personnes (2 chambres 2 nuits) et des frais de nourriture. Les deux factures dépassant les montants prévus par jour et par personne dans le cadre de la précédente GAOM (à savoir 70 euros par nuitée et 15,25 euros par repas). L'impossibilité de trouver un hébergement dans la zone géographique a obligé l'enseignant chercheur à se rabattre sur cet hôtel aux tarifs supérieurs.